



## VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES  
PLG

Mail : [stm@ploemeur.net](mailto:stm@ploemeur.net)

REPUBLIQUE FRANCAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE

### DES ARRETES DU MAIRE

#### ARRETE TEMPORAIRE 2024 DST 70

##### OBJET : JEUDIS DE PLOEMEUR – Fort-Bloqué

Jeudi 8 août 2024

Circulation et stationnement réglementés

LE MAIRE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L.2215-4.

**Vu** le Code de la Voirie routière.

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3, L.325-6 à L.325-12 et R.325.12 à R.325-52 relatifs à la mise en fourrière des véhicules gênants.

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 II, 10 relatifs à tout stationnement et toute circulation à l'intérieur du périmètre de la manifestation et qui sont considérés comme gênants.

**Vu** la mise en place au niveau national du Plan Vigipirate « urgence attentat » ayant notamment pour objectif la vigilance, la prévention et la protection des lieux et bâtiments publics.

**Vu** la demande faite par le service animation du territoire de la Ville de Ploemeur – 1 rue des Écoles – CS 10067 – 56274 PLOEMEUR Cedex.

**Considérant** que le demandeur cité ci-dessus est chargé d'informer les riverains de la gêne occasionnée par cette manifestation.

**Considérant** la nécessité d'assurer également la circulation des véhicules de service (secours notamment) ;

#### Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067  
56274 PLOEMEUR Cedex

#### Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067  
56274 PLANVOUR Cedex



## VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

### ARRETE

**Article 1 :** A l'occasion du festival de l'été « les jeudis de Ploemeur », le stationnement de tous véhicules, à l'exception des véhicules de secours, service, livraison et riverains, sera réglementé en fonction de la signalisation en place du mardi 6 août 2024 à partir de 22h00 au vendredi 9 août 2024 à 17h00 au Fort-bloqué, selon les prescriptions suivantes :

#### Stationnement interdit :

- boulevard de l'Océan : de l'allée des Goémoniers jusqu'au rond-point de Keragan ;
- sur le parking des Tamaris ;
- allée des Goémoniers, rue de Guidel, allée des Mimosas, allée des Korrigans, allée des Algues, en dehors des places de stationnement matérialisées au sol ;
- sur la place des Goémoniers.

**Article 2 :** La circulation de tous véhicules, à l'exception des véhicules de secours et de service, sera réglementée en fonction de la signalisation en place du jeudi 8 août - 8h00 au vendredi 9 août 2024 - 12h00 au Fort-bloqué, selon les prescriptions suivantes :

- boulevard de l'Océan : de l'allée des Goémoniers au rond-point de Keragan ;
- rue de Guidel dans le sens Ploemeur/Guidel.

#### Déviation :

- allée des Goémoniers → rue de Guidel dans le sens Guidel/Ploemeur ;
- allée des Algues → allée des Korrigans → allée des Tamaris → rue de Guidel dans le sens Ploemeur/Guidel.

**Article 3 :** Par dérogation à l'article 2, les places de stationnement situées allée Cotonnec seront réservées au stationnement des véhicules des personnes à mobilité réduite (P.M.R.) munis d'un macaron officiel, le jeudi 8 août 2024.

**Article 4 :** la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

**Article 5 :** Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la responsable du service de la police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le 2 MAI 2024

Claude ORVOINE  
Adjoint au maire  
aux espaces publics et  
aux mobilités

### Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067  
56274 PLOEMEUR Cedex

### Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067  
56274 PLANVOUR Cedex